

Date de convocation :

4 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Nb de procurations : 2

Nb de votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le samedi neuf décembre à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Rémy DURAND, Arnaud DUMORTIER, Edith DENMAT, Coren POINOT, Claude BOUCHER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal LAUTREDOU à Rémy DURAND et Raymond JAOUEN à Stéphane MOREL.

Absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques XUEREB.

Approbation du conseil municipal du 24 novembre 2023

Le compte rendu du conseil du 24 novembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

1. Approbation de la décision modificative n° 4 du budget Commune

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif. Le maire peut effectuer des transferts de crédit à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil.

Il convient de valider une décision modificative du budget primitif 2023 de la commune afin de créditer le compte 615231 – Entretien et réparation voiries.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
CI-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 4 du budget primitif 2023, présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation de la décision modificative n° 4 du budget Commune	Pour	Contre	Abstention
		10	0

2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal – section investissement

Compte	Objet	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir en 2024
1321	Subventions d'investissement non amortissables-État et établissements nationaux	1 500.00	375.00
1641	Emprunts en euros	6 858.16	1 714.54
165	Dépôts et cautionnements reçus	550.00	137.50
2031	Frais d'études	31 000.00	7 750.00
2041582	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	10 000.00	2 500.00
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00	750.00
2111	Terrains nus	25 000.00	6 250.00
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	153 272.00	38 318.00
2132	Constructions - Immeubles de rapport	60 000.00	15 000.00
2138	Constructions - Autres constructions	312 000.00	78 000.00
2152	Installations de voirie	1 422.71	355.68
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000.00	1 250.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 091.84	522.96
2184	Mobilier	25 000.00	6 250.00
275	Dépôts et cautionnements versés	44 728.00	11 182.00
28031	Amortissements des immobilisations incorporelles – frais d'études	4 216.29	1 054.07
28041582	Amortissements des immobilisations incorporelles - Biens mobiliers, matériel et études	4 361.00	1 090.25
Total		690 000.00	172 500.00

Budget Camping – section investissement

Compte	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir en 2024
2051	4 600.00	1 150.00
2135	14 500.00	3 625.00
2158	13 500.00	3 375.00
2183	3 200.00	800.00
2184	2 000.00	500.00
Total	37 800.00	9 450.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote des budgets primitifs 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

VOTE DU CONSEIL			
Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

3. Attribution d'un marché de travaux – Création d'une cantine et d'une bibliothèque

M. le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la création d'une cantine et d'une bibliothèque. La consultation s'est achevée le 24 novembre 2023 à 12h00.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1er décembre 2023 et après analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse :

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix : 60 % - Valeur technique : 40 %

La valeur technique est appréciée au vu du mémoire technique spécifiant les dispositions que l'entreprise entend mettre en matière :

- Solution technique de l'entreprise au regard du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) (10 points)
- Qualification du personnel, effectifs mis en place sur le chantier (5 points)
- Planning (du simple respect par la signature du planning à l'optimisation en cohérence avec les effectifs en place) (5 points)
- D'hygiène et gestion des déchets dans une logique de développement durable (3 points)
- Sécurité du chantier (notamment balisage, protection du chantier et signalisation compte tenu de la proximité salles d'activité et de sports) (2 points)
- Présence à une visite du site et qualité de présentation du mémoire technique dans la mesure où celle-ci permet d'apprécier la réelle prise en compte de l'opération et du dossier de consultation, ainsi que la qualité d'étude de l'offre. (5 points)
- Référence à des prestations similaires (10 points)

L'addition des points obtenus permet d'obtenir le classement des offres.

Lot	Dénomination du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Gros-Œuvre- Démolitions	MLG CONSTRUCTION	79 494.12	95 392.94
2	Traitements Bois - Assèchement Des Murs	LIGAVAN	9 425.78	11 310.94
3	Charpente	LAUTRIDOU PIERRE	5 670.50	6 804.60
4	Menuiseries extérieures	MIROITERIE DE CORNOUAILLE	33 565.03	40 278.04
5	Menuiseries Intérieures	LAUTRIDOU PIERRE	13 678.91	16 414.69
6	Isolation-Cloison- Plafond- Doublage	ATLANTIC BATIMENT	43 826.02	52 591.22
7	Chape- revêtements De Sol- Faïence	LUCAS GUEGUEN	16 138.02	19 365.62
8	Electricité - Chauffage Electrique	EDC	25 369.64	30 443.57
9	Plomberie- Sanitaires- Ventilation	PROTHERMIC	21 401.87	25 682.24
10	Peinture	LUCAS GUEGUEN	6 028.88	7 234.66
Total des travaux			254 598.77 €	305 518.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés attribués aux entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VOTE DU CONSEIL			
Attribution d'un marché de travaux – Création d'une cantine et d'une bibliothèque	Pour	Contre	Abstention
		10	0

4. Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Les agents techniques sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel, il est proposé de fixer le taux horaire applicable aux travaux en régie en calculant le coût horaire moyen des agents techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les agents techniques à 21.72 €.

VOTE DU CONSEIL			
Fixation d'un taux horaire moyen applicable aux travaux en régie	Pour	Contre	Abstention
		10	0

5. Travaux en régie effectués en 2023

Les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Durant l'année 2023, la commune a effectué des travaux de rénovation au gîte communal pouvant faire l'objet de travaux en régie.

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget 2023 de la commune, il est proposé d'adopter les travaux en régie indiqués ci-dessous.

Rénovation du logement communal				
Nombre d'heures	Coût horaire moyen des agents	Coût total des agents techniques	Fournitures	Coût des travaux
163.5	21.72 €	3 551.22 €	3 761.57 €	7 312.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les travaux en régie dont le montant s'élève à 7 312.79 euros pour l'année 2023.

VOTE DU CONSEIL			
Travaux en régie effectués en 2023	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

6. Groupement de commandes pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays Bigouden Sud

1I Contexte

1.1 Le stationnement vélo dans le schéma directeur cyclable

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération en date du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- > Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- > Renforcer et améliorer l'offre de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- > Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale où la pratique est la plus forte. Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS

1.2 Articulation entre la CCPBS et les communes

Parce que cela concourt à plusieurs politiques communautaires (tourisme, environnement, cadre de vie...), la CCPBS accompagne les communes dans la mise en place de stationnement vélo. Pour cela, une mission a été confiée à un bureau d'étude pour accompagner le territoire dans la mise en place de la politique de stationnement vélo.

L'étude, lancée au mois de décembre 2022, s'est finalisée à l'issue du COPIL du 15 septembre, elle a permis d'aboutir à la production :

- D'une base de données traduisant la stratégie de déploiement des stationnements vélo (maintien, renforcement, création) ;
- D'un guide méthodologique d'implantation des stationnements vélo ;
- D'un projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue de déployer les stationnements vélo sur le territoire.

Le COPIL du 15/09 a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commande à bon de commande porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

2I Mise en place du groupement de commande

2.1 Objet du groupement de commande

Il sera attendu du titulaire du marché la fourniture et la livraison de mobilier urbain de stationnements vélo, ainsi que des prestations ordinaires de service après-vente (pièces détachées, instructions pour la pose et l'entretien...). La pose des mobiliers sera assurée par les communes.

L'intention est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

2.2I Les caractéristiques du mobilier

Dans le cadre de ce marché, 3 types de mobilier dédiés au stationnement vélo sont souhaités :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
 - Contexte urbain « classique », concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en termes de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
 - Contexte urbain « patrimonial », concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
 - Contexte « espace naturel », concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports...). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et sombres ou en métal avec un habillage en bois). Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé (embruns).
- Abris pour protéger des arceaux des intempéries

- Boxes individuels sécurisés

Le COPIL tient à souligner l'enjeu esthétique du mobilier, c'est pourquoi il est demandé de proposer 3 types d'arceaux vélo différents.

Afin de pouvoir choisir les mobiliers qui s'insèrent le mieux dans l'environnement des communes, le COPIL propose que les valeurs techniques des offres et le prix soient pondérés à la même hauteur.

2.3 Procédure du groupement de commande

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commande.

Le Bureau communautaire et les communes membres du groupement devront désigner respectivement le membre de la CAO de leur collectivité qui siègera à la CAO du groupement de commande.

Tous les élus du groupe de travail constitué pour le suivi de l'étude ne font pas parti de la CAO de leur commune. Chaque commune pourra désigner un membre du groupe de travail pour assister à la CAO. Cependant, s'il ne fait pas parti de la CAO de sa commune, il n'aura pas de voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée ;
- D'autoriser le maire à signer la convention

VOTE DU CONSEIL			
Groupement de commandes pour le déploiement des stationnements vélo sur le Pays Bigouden Sud	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

7.Subventions aux associations

L'ensemble des conseillers municipaux réunis en séance plénière de préparation du conseil municipal du 1er décembre 2023 a retenu, après débat, les demandes de subventions ci- dessous :

Association	Montant accordé en 2023
Vents d'Ouest	700.00 €
Gym Plonéour	100.00 €
OCCE (Office Central de la Coopération à l'École)	100.00 €
Total	900.00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver ces propositions.

VOTE DU CONSEIL			
Subventions aux associations	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

8. RGPD. Prestation mutualisée auprès du CDG 29 révision de la clé de refacturation aux communes membres suite à l'avenant n° 2

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables à la suite de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, en bureau des 31 mai et 11 juin 2018, les élus avaient fait le choix de retenir l'offre du CDG 29 qui mutualisait la prestation avec onze des communes et le syndicat intercommunautaire ouest Cornouaille (Sioca) ; Pont-l'Abbé étant dotée d'une juriste avec des compétences en la matière. Une clé de refacturation aux communes avait été validée par le conseil. Un premier avenant à la convention avec une nouvelle clé de refacturation aux communes a été validé en conseil le 13 février 2020 lorsque Pont-l'Abbé a rejoint la convention.

Au vu de la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le centre de gestion du Finistère et la CCPBS et considérant la nécessité de poursuivre la mise en conformité avec le RGPD, un second avenant à la convention a été signée par le président pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif Le Sioca n'adhère plus à notre convention mutualisée mais par ses besoins propres.

Le montant annuel actualisé transmis par le CDG 29 est de 20 550 euros soit 300 euros de moins par an.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	Population municipale	Forfait CDG29	Proportion	Contribution finale refacturée/An	Gain
Combrit	4236	2 150	0,08	1644	506
Penmarc'h	5139	3 025	0,11	2260,5	
Tle Tudy	737	1 100	0,04	822	278
Plomeur	3855	2 150	0,08	1644	506
Le Guilvinec	2693	2150	0,08	1644	506
Tréméoc	1400	1 550	0,05	1027,5	522,5
St Jean Trolimon	923	1 550	0,05	1027,5	522,5
Loctudy	3980	2 150	0,08	1644	506
Plobannalec Lesconil	3615	2150	0,08	1644	506
Tréffiagat Léchiagat	2410	2 150	0,08	1644	506
Tréguennec	314	750	0,02	411	339
Pont l'Abbé	8392	3025	0,11	2260,5	764,5
Total	37 347	23 900			
CCPBS	39006	3 500	0,14	2877	623
	Total	27 400		20 550	

Considérant la nécessité de fixer la clef de répartition entre l'EPCI et ses communes-membres concernant la prestation externalisée de délégué à la protection des données,

Vu la délibération du bureau communautaire n° B-2022-05-05-09 du 5 mai 2022 relative au groupement de commande d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données;

Vu la convention confiant au CDG29 la mission de délégué à la protection des données pour la CCPBS et ses communes-membres .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la contribution finale de refacturation pour la commune de Tréguennec ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
RGPD - Prestation mutualisée au près du CDG 29 révision de la clé de refacturation aux communes membres suite à l'avenant n° 2	10	0	0

9. Acquisition d'une parcelle

Le conseil municipal est amené à approuver l'achat d'un terrain situé devant les 28 et 30 rue du bourg, reliquat d'une division de la parcelle ZC 308 en trois lots.

La parcelle ZC 343, située entre les parcelles ZC 344, ZC 345 et la route départementale RD 156 n'était pas destinée à être lotie et appartient à monsieur Marc LE RHUN.

L'acquisition de la parcelle ZC 343, d'une superficie de 82 m² est proposée au prix de 0,50 euros le m², soit un total de 41 euros.

La configuration de ce terrain pose un problème. En effet, le fossé chargé d'évacuer les eaux pluviales issues de la RD 156 et des nappes phréatiques n'est pas à ce jour entretenu.

L'achat de ce terrain permettra à la commune de régulariser le problème d'écoulement des eaux vers le réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Décide d'accepter l'achat de ce terrain au prix de 41 euros et précise que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Acquisition d'une parcelle	10	0	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tempête CIARAN

Le passage de la tempête CIARAN a fait l'objet d'une mobilisation efficace de la part des agents communaux et des élus le week-end du 28 octobre 2023.

La municipalité a déployé un dispositif d'appel à la vigilance pour prévenir les risques de démarchage à domicile durant cet épisode.

Ecole élémentaire publique des trois galets

Le conseil d'école s'est tenu le lundi 04 décembre 2023 en présence de Madame l'inspectrice de l'éducation nationale Mme Anne Coupanec et la déléguée de l'éducation nationale, Mme Edith Robin.

Les effectifs de l'école sont de 27 élèves répartis en 2 classes, dont 75% des enfants hors commune.

Bibliothèque municipale : Exposition « Partage »

La bibliothèque de Tréguennec propose actuellement une exposition intitulée « Partage » jusqu'au 16 décembre inclus.

Noël à St-ALOUR

L'association du Comité Intergénérationnel de Tréguennec (CIG) organise actuellement une exposition au sein de la chapelle désacralisée de St-Alour. Le premier week-end d'ouverture a permis d'accueillir près de 300 visiteurs.

Pont de St-Vio

Situé sur la route du vent solaire à proximité de la maison de la baie, le pont est interdit à toute circulation pour cause de dangerosité. Une partie de ce dernier s'est effondrée. Une étude de réparabilité sera prochainement réalisée.

Dégradation d'un bien public

Le panneau solaire du radar pédagogique situé à l'entrée de la commune a été volé. Une plainte a été déposée à la brigade de gendarmerie de Pont-l'Abbé. Une enquête est en cours.

Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 11 h 00.

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques XUEREB



Le Maire,
Stéphane MOREL

